



Site classé

Date de protection : 4 mars 1938 ~ Superficie : 0,05 ha

L'ensemble formé par le Rocher et la chapelle Saint-Wolfgang

Kaysersberg

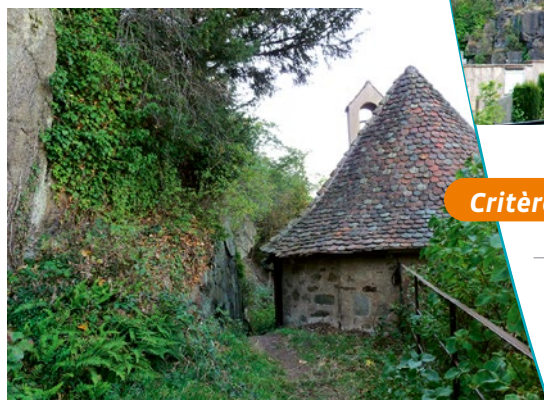
La chapelle Saint-Wolfgang surplombe la ville de Kaysersberg. Elle a été édifée sur un rocher au sud de la ville en 1519. Au dessus du bâtiment une vierge datant de 1921 est incrustée dans le rocher.



Selon les travaux historiques, cette chapelle consacrée en 1418 fut reconstruite en 1488, par le greffier syndic qui en fit don à la ville, puis reconstruite en 1519. Elle conserverait des vestiges du X^{ème} et XI^{ème} siècle. Une maladrerie se trouvait autrefois à proximité ce qui fait dire que la maison devant la chapelle est une ancienne léproserie. Ces bâtiments s'élevaient sur un rocher hors de la ville, près du cimetière qu'elle surplombait pour éviter le contact avec les malades.

La nef unique de la chapelle est flanquée d'une tourelle permettant l'accès à une petite tribune prolongée par un chœur en demi-cercle.

Le site offre un point de vue paysager intéressant sur la ville et les vignobles alentours, en parallèle un beau point de vue s'offre sur le site depuis le château de Kaysersberg.



Vue de l'arrière de la chapelle



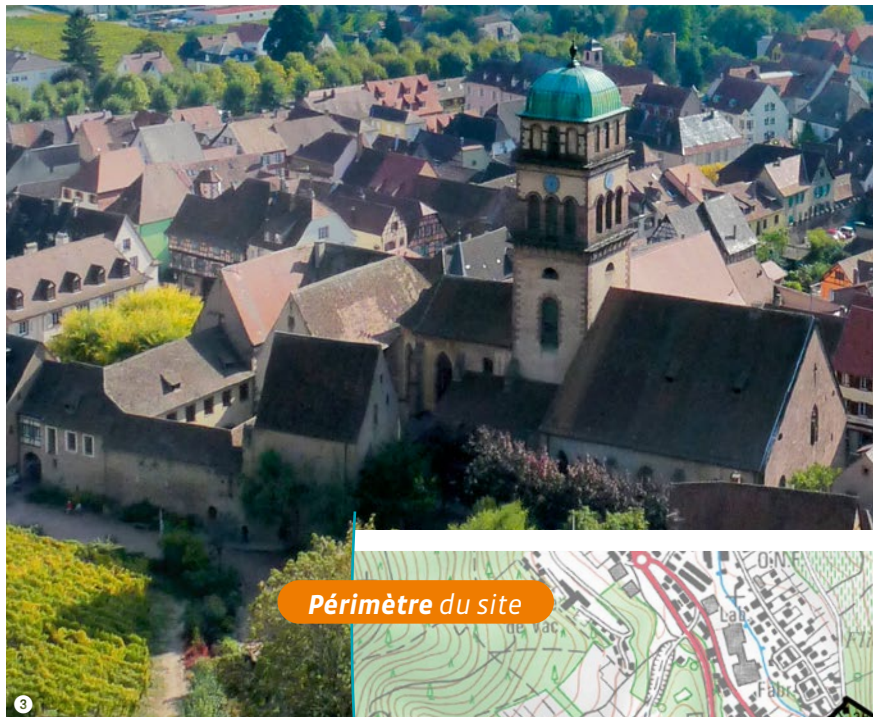
Vue d'ensemble depuis le cimetière de Kaysersberg

Critères de classement

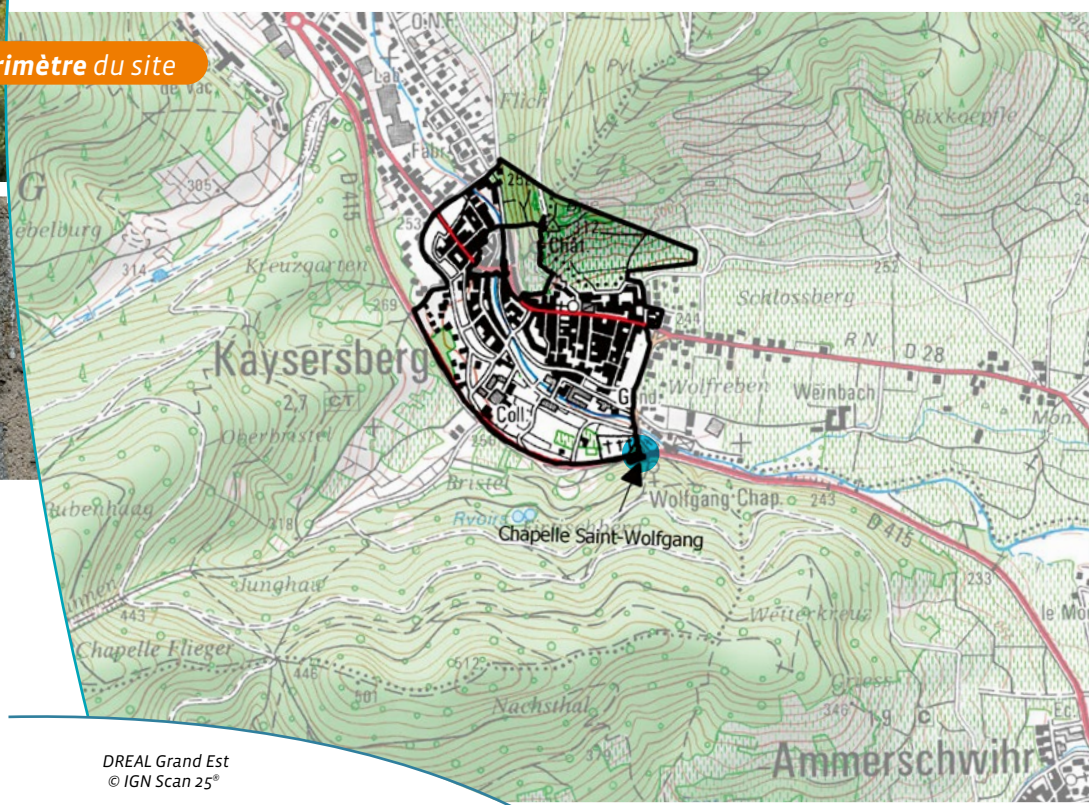
→ Historique, pittoresque, artistique, scientifique, légendaire



L'ensemble formé par le Rocher et la chapelle Saint-Wolfgang



Périmètre du site



- 1 ~ La chapelle et son rocher
- 1 ~ Vue latérale
- 2 ~ Vue d'ensemble sur Kaysersberg
- 3 ~ Plaque de la chapelle

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

100 m

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Inscrite au titre des monuments historiques : la chapelle Saint-Wolfgang

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63